

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2008

#### Arrêté numéro AM 2008-035 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 14 août 2008

CONCERNANT la levée partielle de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-029 et la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain pour les fins du projet de création de la réserve écologique de Érable-Noir, MRC de Papineau

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs ou de réserves écologiques;

VU le premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) suivant lequel le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avec l'approbation du gouvernement, peut notamment conférer un statut provisoire de protection à un territoire à titre de réserve écologique;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2004-029 du 2 août 2004 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins de projets de création de réserves écologiques, dont ceux des réserves écologiques de Baie-du-Poste et de Érable-Noir;

CONSIDÉRANT que le projet de réserve écologique de Baie-du-Poste n'a pas été retenu par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que, par conséquent, il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-029 pour les fins de ce projet de réserve écologique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agrandir le terrain visé par le projet de création de la réserve écologique de Érable-Noir;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain pour les fins du projet de création de la réserve écologique de Érable-Noir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-029 pour les fins du projet de création de la réserve écologique de Érable-Noir et de la remplacer par la présente soustraction;

VU le quatrième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins des projets de création des réserves écologiques de Baie-du-Poste et de Érable-Noir, édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2004-029 du 2 août 2004, dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans conservés aux archives de la Direction générale du développement minéral ;

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, pour les fins du projet de création de la réserve écologique de Érable-Noir, MRC de Papineau, un terrain identifié sur le feuillet S.N.R.C. 31G/10, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan préparé en date du 22 novembre 2007 et déposé aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté ;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 14 août 2008

*La ministre des Ressources naturelles  
et de la Faune,*  
JULIE BOULET

---

ANNEXE

